



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
division « action de l'État en mer »**

Brest, le 27 juin 2023  
N° 2023/125

**ARRÊTÉ**

Réglementant temporairement les activités maritimes entre Yeu et Noirmoutier (85) pendant les travaux de préparation des sols dans le cadre de la construction du parc éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu l'arrêté n° 2022/189 du 31 août 2022 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 724 du 29 octobre 2018 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit de la société Eoliennes en mer Îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) pour l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux de préparations des sols du parc éolien des îles d'Yeu et de Noirmoutier commandés par EMYN ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission nautique locale réunie le 11 mai 2023 aux mesures de restriction d'usages proposées par EMYN ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

En raison de la réalisation d'une campagne de préparation des fonds marins, préalable aux travaux de construction du parc éolien en mer de Yeu Noirmoutier, la navigation et toute activité maritime sont interdites à compter du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'intérieur d'un rayon de 0,5 mille marin autour du navire *Nile River*, lorsqu'il est en opération d'écrêtement et de déroctage des fonds.

La zone sur laquelle ce navire procède à ces opérations est reportée en annexe n° I.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

#### Article 3

L'achèvement de ladite campagne sera notifié par EMYN à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Vendée et à la préfecture maritime de l'Atlantique.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

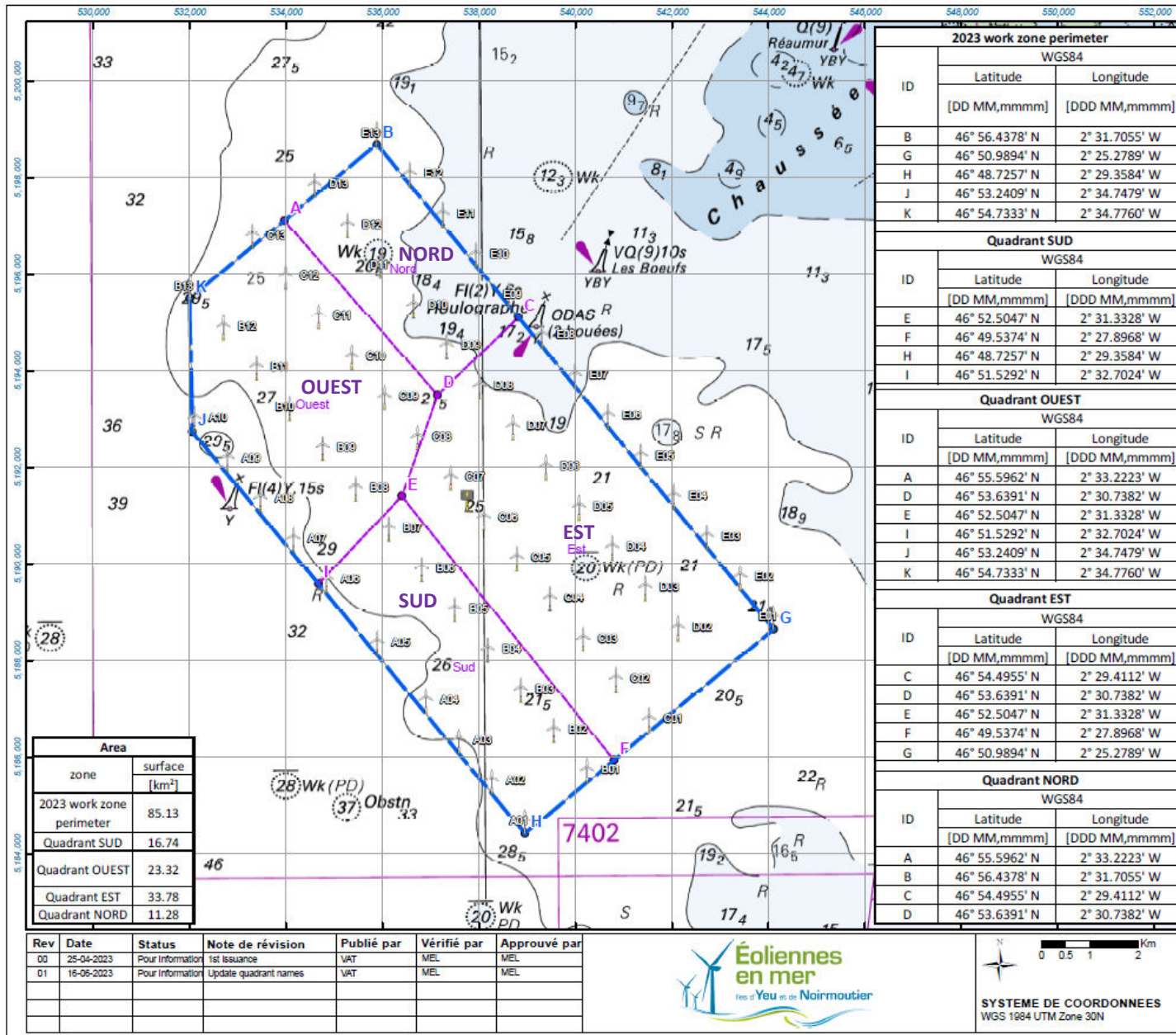
#### Article 5

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vendée, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,  
**Original signé**

# ANNEXE I

## ZONE DE RÉALISATION DES TRAVAUX



### Déroulement prévu des travaux

Les travaux se dérouleront par quadrant dans l'ordre de principe suivant : Est, puis Sud, puis Ouest puis Nord.

### Navire réalisant les travaux

Trailing Suction Hopper Dredger

« Nile River » :

- IMO : 9187007 ;
- CALLSIGN : PEBF ;
- MMSI : 246472000 ;
- LHT : 149,43 m ;
- Largeur : 28 m ;
- Pavillon : Pays-Bas.



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Vendée
- DDTM/DML de la Vendée
- Conseil départemental de la Vendée
- EMYN
- Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
- DREAL
- DIRM NAMO
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP
- CODIS de Vendée
- SGCD Manche Mer du Nord Atlantique
- Mairies de La Barre-de-Monts, Noirmoutier-en-L'Île, Barbâtre, la Guérinière
- Capitaineries des ports de Fromentine, du Morin, de l'Herbaudière, de Port Joinville, de Port la Vie, des Sables d'Olonne, Port Olona
- SNSM de l'Herbaudière, de Port Joinville, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, SNSM de Fromentine
- COREPEM
- FFESSM 85
- Club plaisanciers voile de l'Île d'Yeu
- Comité Vendéen des pêcheurs de loisirs en mer, représentant la FNPP
- Club de voile société des régates de l'Île de Noirmoutier
- Ligue de Voile des pays de la Loire
- Association des pêcheurs Plaisanciers de l'Île d'Yeu
- Union Nationale des Associations de navigateurs (UNAN) de Loire-Atlantique et de Vendée
- Stations de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne
- Membres de la CNL du 11 mai 2023
- SHOM
- CECLANT/OPS (TN – INFONAUT – pour diffusion auprès des sémaphores concernés – OCR)

### COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (EMDD – OPAJ – RFO) (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire – AR).